Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_31-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_31
id. 3014

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :
M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)
Siège vacant : 1
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AIDES AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

COMMUNE DE CASTELSAGRAT

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_31-DE

N° PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projet
ECO01717	Commune de Castelsagrat	Aménagement d'un local commercial communal pour accueillir l'épicerie

Cette politique départementale a été définie lors du vote de la 1ère réunion de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles "politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI".

Elle permet au Conseil Départemental d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Conseil Départemental ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments, les travaux de viabilisation des terrains, les travaux de génie civil et de bâtiment ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Conseil Départemental correspond à 30% du montant total H.T de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant H.T des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la "Convention Territoriale Concertée en Matière de Solidarité Territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale, qui organise les modalités des interventions financières communes du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et la "Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée " en direction des communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics.

AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL POUR ACCUEILLIR L'EPICERIE à CASTELSAGRAT (FIEC/ECO01717)

La commune de CASTELSAGRAT, située au Nord de la Communauté de Communes des Deux Rives dont elle fait partie, compte à ce jour 560 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_31-DE

Le Conseil Municipal de Castelsagrat a délibéré le 29 aout 2016, sur le projet concernant la réhabilitation d'un immeuble située sur la place de la Liberté qui va permettre de créer un local commercial de 70 m2 en rez de chaussée afin d'y héberger le multiservice de la commune .

Madame DELATTRE, gérante du multi-service depuis de nombreuses années et qui propose alimentation, presse et tabac, est située dans un local vétuste et difficile d'accès pour les livraisons. Les élus souhaitent apporter une visibilité plus importante au commerce en l'intégrant sous les arcades sur la place centrale du village .

- **Objectifs :**

- pérenniser le commerce de 1ère nécessité ,
- proposer un service de qualité aux usagers ,
- valoriser la place classée monument historique.

- **Résultats attendus**

- satisfaire à la demande des usagers ,
- répondre à l'ensemble des normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur ,
- améliorer l'accès et l'attractivité du commerce .

PROPOSITIONS DE FINANCEMENT :

Investissement	**Montant H.T**	**DS éligible Conseil Départemental**
Aménagement d'un local commercial	165 000 €	150 000 €
TOTAL	**165 000 €**	**150 000 €**

*** Autres aides sollicitées :**

En sus du Département, l'Etat, la Région et la Communauté de Communes des Deux Rives ont été sollicités. A ce jour la Mairie n'a pas eu de réponse des financeurs sollicités.

* Calcul de la subvention du Conseil Départemental

Au titre de sa politique *d'aide en faveur des commerces de proximité*, approuvée le 16 mars 2016, **le Conseil Départemental pourrait accorder une aide de 45 000 €** , calculée au taux de 30 % des investissements éligibles plafonnés à 150 000 € HT dans la mesure où :

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
Reçu en préfecture le 09/02/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170209-CP2016_12_31-DE

- le projet est porté par une Commune de moins de 2 000 habitants ,
- il doit permettre de maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de première nécéssité en milieu rural (Loi Notre) .

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93 de l'exercice en cours.

Autorisation de programme (FIEC 2016)	63 955 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	18 955 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	45 000 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	63 955 €
Disponible	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les conditions susvisées, à la commune de Castelsagrat une subvention départementale d'un montant de 45 000 € pour l'aménagement d'un local commercial communal pour accueillir l'épicerie ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC